

Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin
Canton de Morestel
Commune de PASSINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 MARS 2013

Le dix-huit mars deux mille treize à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Josette DELCLEVE, Maire.

Etaient présents : Mme DELCLEVE, M. DEBRET, M. COTTIER, M. RODAMEL, Mme MICHOU, Mme CORBILLE, Mme RADIX, Mme DIMIER, Mme HOUDART, M. MONTERO, M. ESPIN, M. COTTAZ.

Absent : M. ROVETTI (pouvoir à M. RODAMEL)

M. COTTER a été élu secrétaire.

Membres en exercice : 13

Quorum de séance : 07

Présents : 12

Date de convocation : 04/03/2013

N°DE-0007-2013 : ACHAT DE TERRAIN A LA SCI PICLEM :

Mme le Maire informe que dans le cadre de la réalisation par la communauté de communes d'un aménagement piéton le long de la RD517 à hauteur de la ZA de Lantey, il convient d'acquérir une parcelle de 23 m² située le long de la RD appartenant à la SCI PICLEM.

Il s'agit de la parcelle cadastrée B 800 d'une contenance de 23m², cédée par la gérante de la SCI PICLEM pour l'euro symbolique à la commune de PASSINS.

Une fois acquise par la commune cette parcelle fera partie de son domaine privé. Il conviendra alors de faire établir un document d'arpentage pour que celle-ci tombe dans le domaine public de la commune. A la suite de quoi, la commune pourra signer une convention d'occupation avec la Communauté de Communes du Pays des Couleurs, maître d'ouvrage du futur aménagement piéton de la ZA de LANTEY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

accepte l'achat pour l'euro symbolique de la parcelle B 800 de 23 m² à la SCI PICLEM ;

accepte les formalités de réalisation d'un document d'arpentage pour passer ladite parcelle dans le domaine public de la commune ;

accepte et autorise le Maire à signer une convention d'occupation avec la Communauté de Communes du Pays des Couleurs pour la réalisation des travaux prévus ;

Autorise et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de ces formalités.

MEME SEANCE

N°DE-0008-2013 : ACQUISITION DE PARCELLES AUX CONSORTS DESCHAMPS-COTTIN :

Mme le Maire informe que les consorts DESCHAMPS-COTTIN propriétaires dans le village de PASSINS à proximité de la salle d'animation rurale, sont prêts à céder une partie de leur parcelle pour la réalisation par la commune d'un éventuel équipement sportif ou socioculturel.

Il s'agit de la parcelle AD 67 d'une contenance totale de 13a06ca, la commune ayant besoin d'une superficie comprise entre 400 et 450m² à prendre sur cette parcelle.

Mme le Maire informe que les propriétaires sont prêts à céder le bien pour un montant de 45 € le m². (terrain situé actuellement en zone UB au PLU de la commune).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

accepte à l'unanimité l'achat de la partie de parcelle AD 67 pour une contenance comprise entre 400 et 450 m², au prix de 45 € le m² ;

donne pouvoir au Maire pour faire réaliser un document d'arpentage en vue du découpage de la parcelle ;

autorise et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

MEME SEANCE

N°DE-0009-2013 : ACQUISITION DE PARCELLES A M. DAS NEVES Illido :

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les problèmes liés au mauvais état de l'unité de traitement des eaux usées du village de PASSINS, qui nécessitera dans les années à venir la réalisation d'un nouvel équipement par le syndicat chargé de cette compétence.

Mme le Maire informe que M. DAS NEVES, propriétaire de deux parcelles situées en contre-bas des lagunages actuels est désireux depuis quelques mois de vendre son bien et avait interrogé la commune à ce sujet.

Ces deux parcelles cadastrées :

B 58 et B 156 d'une contenance totale de 23028 m² parcelles situées en zone A au PLU de la commune.

pourraient être utiles à la réalisation d'un nouvel équipement d'assainissement dans les années futures.

La valeur vénale du bien a été estimée par le service des domaines à 13 000 €.

Il conviendrait de tenir compte d'un branchement d'eau potable avait été réalisé par le propriétaire et que ces parcelles sont à proximité immédiate du réseau d'électricité.

Aussi Mme le Maire propose-t-elle d'offrir d'acheter les deux parcelles au prix de 15 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

accepte l'achat de :

- la parcelle B 58 pour 69a35
- la parcelle B 156 pour 1ha60a93ca

décide d'acquérir les deux parcelles au prix de 15000 €

autorise et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cet achat.

MEME SEANCE

N°DE-0010-2013 : AUTORISATION DE CONVENTION DE SIGNATURE AVEC LE SICTOM POUR MISE A DISPOSITION DE TERRAIN – POINTS D'APPORT VOLONTAIRE :

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention à passer avec le SICTOM pour la mise à disposition par la commune de terrains en vue l'aménagement de points d'apport volontaire :

autorise et donne pouvoir au Maire pour signer ladite convention avec le SICTOM de la région de Morestel.

MEME SEANCE

N°DE-0011-2013 : NUMERISATION DU DOCUMENT D'URBANISME : APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET MISE A JOUR :

Mme le Maire informe le conseil municipal du courrier du 2 janvier 2013 cosigné par M. le Président du Conseil Général de l'Isère et M. le Préfet de l'Isère concernant le projet de numérisation de tous les documents d'urbanisme du département.

Elle précise que cette démarche a fait l'objet d'une présentation par la Direction Départementale des Territoires de l'Isère lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs du 10 décembre 2012 ainsi que d'un débat lors du conseil du 21 janvier 2013 quant aux modalités d'accompagnement par la CCPC.

Il apparaît que la numérisation des documents d'urbanisme a notamment pour but de faciliter les décisions locales d'aménagement ainsi que l'assistance à l'instruction des actes d'application du droit des sols.

Il est proposé à la commune, compétente en matière d'urbanisme, de s'associer à la démarche en signant une convention qui acte la coordination de la dématérialisation initiale et la gestion des mises à jour futures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

approuve la convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé de la commune, à signer avec l'Etat et le Conseil Général de l'Isère, et s'engage ainsi à transmettre les fichiers de données qui seraient constitués dans le cadre de la mise à jour du document d'urbanisme conformément au cahier des charges CNIG.

autorise Mme le Maire à signer ladite convention et à effectuer toute démarche nécessaire.

MEME SEANCE

N°DE-0012-2013 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE TROUBLES SPECIFIQUES DU LANGAGE DE L'ECOLE ST JOSEPH A LA TOUR DU PIN :

Le Maire donne lecture d'une demande aide financière de l'école ST JOSEPH de LA TOUR DU PIN, pour le fonctionnement de sa classe d'intégration scolaire qui accueille des élèves ne pouvant suivre un cursus scolaire habituel.

Un élève de la commune de PASSINS est accueilli actuellement dans cette classe, et il est demandé à la commune de PASSINS une participation de 1 104 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

accepte la demande de l'école ST JOSEPH et autorise le Maire à verser la somme de 1 104 € à l'école ST JOSEPH au titre de l'année scolaire 2012/2013, pour le fonctionnement de sa classe d'intégration scolaire.

MEME SEANCE

N°DE-0013-2013 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR LA COMMUNE SUR UNE PARCELLE DE LA SUCCESSION LORY ELISE – DEMANDE RECUE LE 01/03/2013 :

Le conseil municipal :

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner du bien soumis au droit de préemption urbain, cadastré B 298 d'une contenance de 57a00, au lieu-dit : Côte Laremière, issu de la succession vacante de Mme LORY Elise ;

Vu le prix de cession fixé à 4 560 € (quatre mille cinq cent soixante euros) ;

Vu la nécessité pour la commune de se rendre propriétaire de parcelles pouvant revêtir un intérêt public (installation d'équipements et préservation des espaces boisés et sources en prévision de nouveaux captages, situés dans la zone de la parcelle vendue) ;

DECIDE D'EXERCER SON DROIT DE PREEMPTION sur la parcelle B 298 au lieu-dit : Côte Laremière, issue de la succession de Mme LORY Elise, sous réserve du prix indiqué dans la demande d'exercice du DPU reçu en mairie le 1^{er} mars 2013, soit 4 560 € ;

DEMANDE au Maire de faire part de cette décision dans les délais impartis au Notaire chargé de la vente.

Autorise et donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

MEME SEANCE

QUESTIONS NON SOUMISES A DELIBERATION

RENCONTRE AVEC LES DELEGUES FORET DE L'ASSOCIATION LO PARVI :

Mme le Maire informe qu'elle a rencontré avec M. DEBRET, Mme BLANC et M. BOUVIER membres de l'association LO PARVI, délégués FORET pour cette association.

Ces délégués se plaignent du mauvais entretien de la forêt communale, et proposent de faire ces remarques à l'ONF qui gère une bonne partie des propriétés boisées de la commune. A suivre.

AFFAIRE BIEVER/BOYET/COMMUNE DE PASSINS :

Dans un courrier récent au Tribunal administratif, M. Yves BOYET demande une nouvelle fois l'annulation de la délibération du conseil municipal qui avait fixé le prix de la réévaluation du terrain acheté en son temps à la commune par M. BIEVER !

Mme le Maire fait part de son incompréhension totale. L'affaire avait été jugée et classée par le TA, M. BIEVER ayant payé la nouvelle réévaluation au vu du jugement. A SUIVRE.

INFORMATION DU MAIRE SUR LE DOSSIER PISCINE DE LA CCPC :

Mme le Maire informe de l'intention de la CCPC de réhabiliter les 3 bassins de MORESTEL, MONTALIEU, LES AVENIERES, plutôt que d'engager un gros investissement pour construire une seule piscine située géographiquement au milieu du territoire.

Pour Morestel, le projet porte sur un équipement couvert. Les deux autres piscines restent en milieu ouvert.

PROJET D'AGRANDISSEMENT INTERMARCHE :

Aucun recours n'a été formulé sur le projet d'agrandissement d'INTERMARCHE. Le magasin s'agrandit sur les bâtiments vides existants. Pas de nouvelle construction.

Une enseigne INTER DRIVE devrait s'y installer.

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS :

Mme le Maire informe que les enfants souhaitent présenter leurs activités de l'année. Probablement au cours du CM de juin 2013.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

L'inspecteur de l'éducation nationale conseille de mettre en place un groupe de travail chargé de réfléchir au nouvel aménagement à adopter et aux activités à mettre en place.

ACHAT DE PARCELLES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION DES EAUX DE CAPTAGES :

Les conjoints DESCHAMPS-COTTIN ont donné leur accord de principe pour vendre à l'amiable les parcelles concernées, leur appartenant dans le périmètre du captage du Fays.

Surface à leur acheter : 2ha 92a 64 ca. Ce dossier sera examiné lors du prochain conseil.

NOUVELLES MODALITES DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DU BUREAU APRES LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2014 :

M. DEBRET explique au conseil municipal la proposition de répartition des conseillers communautaires après les élections municipales de 2014.

La loi de réforme des collectivités territoriales dite RCT, prévoit à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux de 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste.

Le nombre actuel de sièges à pourvoir à la CCPC est de 34 (population entre 30 000 et 39 999 hab.)

Méthode répartition des sièges en 3 phases :

population municipale de la CCPC : Nombre de sièges au tableau

soit 31 816 habitants : 34 sièges = 935,77

à l'issue de cette première phase la commune de PASSINS se retrouverait avec 1 siège (1 120 : 935,77)

et pour l'ensemble des communes : 24 sièges attribués à 13 communes dont la commune est supérieure à 935,77 hab.

Il reste à répartir 10 sièges sur les 34 prévus de la strate de population

les sièges non attribués à la proportionnelle sont répartis entre les communes, selon la règle de la plus forte moyenne :

- population municipale : nombre de sièges obtenus à la proportionnelle + 1

Toutes les communes participent à cette répartition, même celles situées sous les 935,77.

sur les 10 sièges restant à répartir : la commune des AVENIERES a obtenu le siège supplémentaire n°1

les sièges 2 à 10 ont été répartis entre les AVENIERES, BOUVESSE, CORBELIN, CREYS-MEPIEU, MONTALIEU-VERCIEU, MORESTEL, PORCIEU, SERMERIEU, VEZERONCE.

Soit les 34 sièges pourvus.

Les communes situées en dessous du seuil de 935,77 n'ayant eu aucun siège, se voient attribuer un siège de droit : ARANDON, LE BOUCHAGE, BRANGUES, CHARRETTE , PARMILIEU, ST SORLIN, VASSELIN.

soit 34 sièges répartis à la proportionnelle + 7 sièges octroyés de droit = 41 membres.

M. DEBRET considère pour sa part que cette composition laisse une part prépondérante aux grosses communes, et demande au conseil municipal s'il souhaite qu'une autre proposition de répartition soit faite à la CCPC avant la décision finale qui sera prise en juin par le conseil communautaire. Cette proposition s'appuierait sur la note de l'assemblée des communautés de France qui préconise le respect de quatre règles :

chaque commune devra disposer à minima d'un siège ;

aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges

tenir compte de la population de chaque commune

le nombre de sièges du conseil sera plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord.

Le conseil municipal donne son accord pour qu'un courrier soit adressé aux élus des autres communes pour leur faire part de cette proposition.

SUCCESSION VACANTE DE MME LORY ELISE :

Le Maire informe qu'elle a reçu d'un notaire de ST GENIX SUR GUIERS une demande d'exercice du droit de préemption par la commune pour une parcelle située au Charbinat, actuellement classée en zone A pour sa partie Sud et zone UB pour le Nord de la parcelle. La commune est interrogée pour la partie située en zone UB. Mme le Maire indique que le bien serait vendu pour 4 560 €, ce qui semble un prix

très bas au vu du marché actuel. Au prix indiqué, la commune aurait intérêt à exercer son droit de préemption. Ce qui permettrait de disposer d'un terrain pouvant accueillir des équipements publics (transformateur...), et pourrait aider à la préservation des espaces boisés et éventuelles sources situées en amont de la parcelle.

Le conseil municipal donne son accord pour adresser une délibération décidant de préempter sur la vente de la parcelle.

COMMISSION HABITAT CCPC :

Mmes MICHOUUD et DIMIER sont désignées par le conseil municipal pour intégrer cette nouvelle commission au sein de la CCPC.

FIN DE LA SEANCE